

F 159

## DISPENSE DE COTISATIONS SOCIALES EN TANT QU'INDEPENDANT : QUI, QUOI, COMMENT ?

### A. QUI PEUT DEMANDER UNE DISPENSE DE COTISATIONS ?

Vous pouvez obtenir une dispense, si vous vous trouvez dans un des 4 cas suivants :

1. Si vous êtes indépendant et que vous trouvez dans un état de besoin ou proche du besoin, vous pouvez introduire une demande de dispense.

Le seul fait d'estimer que vous payez beaucoup de charges ou que vos revenus sont moins importants que vous ne l'espérez n'est donc pas suffisant. Seules les personnes qui sont dans une situation financière telle ont des difficultés pour subvenir à leurs besoins normaux et vitaux peuvent obtenir une dispense.

Si vous demandez une dispense, c'est à vous de prouver que vous vous trouvez dans un état de besoin ou proche du besoin. A cet effet, il vous appartient de transmettre toutes les pièces utiles et nécessaires.

2. Vous êtes l'héritier d'un indépendant qui était encore redevable de cotisations sociales. La Caisse d'assurances sociales peut vous en réclamer le paiement. Dans ce cas, vous pouvez demander à être dispensé du paiement des cotisations de l'indépendant décédé, si vous vous trouvez vous-même dans une situation de besoin.
3. Vous êtes un indépendant qui se fait assister par un aidant. Si votre aidant ne paie pas ses cotisations, la Caisse d'assurances sociales peut vous réclamer le paiement. Dans ce cas, et pour autant que vous vous trouviez vous-même dans une situation de besoin, vous pouvez demander à être dispensé de l'obligation de payer les cotisations dues par votre aidant.
4. Vous représentez une société. Si un des associés ou un mandataire de la société ne paie pas ses cotisations, la Caisse d'assurances sociales peut en réclamer le paiement à la société. Dans ce cas, elle peut demander à être dispensée du paiement des cotisations dues par l'associé ou le mandataire, si elle se trouve elle-même dans une situation financière difficile.

Vous ne pouvez cependant pas obtenir une dispense si vous exercez votre activité indépendante à titre complémentaire (par exemple: vous travaillez à temps plein comme employé et vous travaillez le soir comme indépendant).

## B. DE QUELLES COTISATIONS POUVEZ-VOUS ETRE DISPENCE ?

Vous pouvez demander une dispense tant pour les cotisations provisoires ou définitives que pour les cotisations de régularisation réclamées par la Caisse.

Dans la plupart des cas, vous ne pouvez pas obtenir une dispense pour les cotisations que la Caisse d'assurances sociale vous réclame depuis plus d'un an.

## C. COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE ?

Vous avez deux possibilités pour introduire votre demande:

- Soit vous écrivez une lettre recommandée à la Caisse d'assurances sociaux ;
- Soit vous vous rendez à la Caisse d'assurances sociaux, qui fera le nécessaire pour enregistrer votre demande.

La Caisse vous invitera ensuite à compléter le formulaire de renseignements (modèle A 1 pour un indépendant; modèle A 2 pour une société). Vous pouvez compléter le formulaire à la main ou à la machine. Vous pouvez même le reproduire et le compléter à l'aide d'un traitement de texte. Vous devez impérativement renvoyer ce formulaire, complet et signé, à la Caisse dans les trente jours.

## D. COMMENT LA PROCEDURE SE DERoule-T-ELLE ?

La Caisse transmettra votre dossier au greffe de la Commission des dispenses. Le greffe s'adressera éventuellement à d'autres services (S.P.F. Finances, I.N.A.S.T.I.I.) pour compléter le dossier qui sera transmis à la Commission des dispenses.